

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 novembre 2011, à 19 h 30 en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

Sont présents :	Son Honneur le Maire	Guy Charbonneau
	Mme la Conseillère	France Majeau
	MM. les Conseillers	Denys Gagnon Mario Gauthier Stéphane Chouinard
	Le Greffier	Serge Lepage
Sont absents :	Mme la Conseillère	Julie Bellerose
	M. le Conseiller	Alain Cassista

2011-11-08 - 377

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Serge Lepage fait fonction de secrétaire.

Monsieur Guy Charbonneau, maire, présente la personnalité du mois, soit Madame Geneviève Chartrand Guénette, native de Sainte-Anne-des-Plaines, qui a célébré son 100^e anniversaire de naissance le 20 octobre dernier.

2011-11-08 - 378

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que préparé et déposé par le greffier;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 379

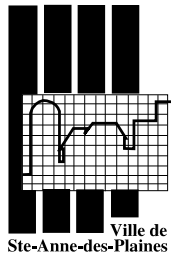
Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 octobre 2011, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le Greffier est dispensé d'en faire la lecture et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 11 octobre 2011, tel que rédigé;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 380

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'octobre 2011 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
62790 à 63043	2 219 333,82 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 381

Avis de motion du règlement n° 872 Frais de refinancement 2012

Monsieur le Conseiller Mario Gauthier donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 60 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2012;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

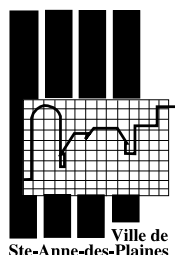
2011-11-08 - 382

Avis de motion du règlement n° 873 Programme Rénovation-Québec

Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement relatif à la création d'un programme municipal visant la revitalisation du centre-ville dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet 2-1, rénovation résidentielle;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 383

***Avis de motion du règlement n° 874
Emprunt de 50 000 \$
Programme Rénovation Québec***

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement décrétant une dépense de 100 000 \$ et un emprunt de 50 000 \$ dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet 2.1, rénovation résidentielle;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 384

***Avis de motion du règlement n° 875
Règlement sur les taux de taxation 2012***

Madame la Conseillère France Majeau donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement décrétant les taux d'imposition des taxes foncières, de cueillette d'ordures ménagères, de consommation d'eau et d'assainissement des eaux pour l'année 2012;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 385

***Avis de motion du règlement n° 876
Emprunt de 160 000 \$ - achat de bacs roulants pour les ordures***

Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement décrétant une dépense de 160 000 \$ pour faire l'achat de bacs roulants pour les ordures;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

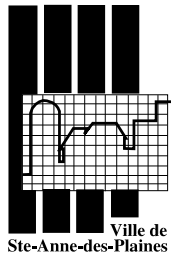
2011-11-08 - 386

***Avis de motion du règlement n° 877
Création d'une réserve financière concernant la vidange
des bassins des étangs aérés et la disposition des boues***

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et la disposition des boues;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 387

Adjudication de soumission **Travaux de pavage - rue Delorme**

Attendu que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de travaux de pavage sur une partie de la rue Delorme;

Attendu que suite à cet appel d'offres, la Corporation a reçu les soumissions ci-après détaillées, à savoir:

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes incluses)
Construction Anor (1992) inc.	61 152,31 \$
Asphalte Desjardins inc.	65 458,21 \$
Les Entreprises Guy Desjardins	66 740,34 \$
Sintra inc.	69 266,12 \$

Attendu qu'après vérification, l'offre ci-haut provenant de "Construction Anor (1992) inc." s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que la réalisation des travaux de pavage sur la rue Delorme soit confiée à "Construction Anor (1992) inc.", considérant que son offre, soit la somme de 61 152,31 \$, incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 388

Adjudication de soumission **Fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable** **Permanganate de potassium - année 2012**

Attendu que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions sur invitation, pour la fourniture de produits chimiques, soit pour du permanganate de potassium, pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2012;

Attendu que suite à cet appel d'offres, la Corporation a reçu la soumission suivante :

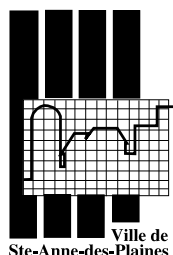
Soumissionnaire	Montant de la soumission (incluant les taxes) 100 000 kilos Permanganate de potassium
Produits chimiques CCC ltée	5,39 \$ / kg 53 923,28 \$

Attendu qu'après vérification, l'offre ci-haut provenant de "Produits chimiques CCC ltée" s'avère conforme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

Que la fourniture de permanganate de potassium soit confiée à "Produits chimiques CCC ltée" considérant que son offre, soit 5,39 \$ / kg, incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 389

Adjudication de soumission
Enlèvement et transport des déchets,
gros rebuts domestiques et résidus verts
et fourniture de bacs de 360 litres pour la collecte des ordures

Attendu que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques pour l'enlèvement et le transport des déchets, gros rebuts domestiques et résidus verts et fourniture de bacs de 360 litres pour la collecte des ordures, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014;

Attendu que suite à cet appel d'offres, la Corporation a reçu les soumissions ci-après détaillées, à savoir:

Soumissionnaires	Montant total (taxes incluses)
Entreprise sanitaire F.A. limitée	1 149 782,48 \$
Enlèvement de déchets Bergeron	1 655 561,18 \$

Attendu qu'après vérification, l'offre ci-haut provenant de "Entreprise sanitaire F.A. Itée" s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

Que l'enlèvement et le transport des déchets, gros rebuts domestiques et résidus verts et fourniture de bacs de 360 litres pour la collecte des ordures, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, soient confiés à "Entreprise sanitaire F.A. Itée", considérant que son offre au montant de 1 149 782,48 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 390

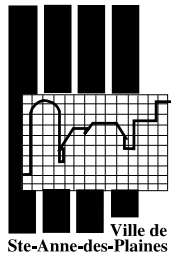
Adjudication de soumission
Financement de 10 569 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 602, 608, 609, 660(660-1), 667, 730, 731, 734, 736, 768, 789, 793, 823 (F.C.C.Q.), 823, 843, 844, 862, 842, 845 (F.C.C.Q.), 845, 848 (PRECO), 848 et 854, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 novembre 2011, au montant de 10 569 000\$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,58400	553 000 \$	1,50000 %	2012	3,52833 %
		572 000 \$	1,75000 %	2013	
		593 000 \$	2,10000 %	2014	
		614 000 \$	2,30000 %	2015	
		3 917 000 \$	2,70000 %	2016	
		4 320 000 \$	3,75000 %	2021	
Financière Banque nationale inc.	98,56200	553 000 \$	1,50000 %	2012	3,54825 %
		572 000 \$	1,75000 %	2013	
		593 000 \$	2,00000 %	2014	
		614 000 \$	2,40000 %	2015	
		3 917 000 \$	2,75000 %	2016	
		4 320 000 \$	3,75000 %	2021	



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 390

(Suite)

Soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières	98,41900	553 000 \$	1,50000 %	2012	3,55873 %
Banque Laurentienne		572 000 \$	1,75000 %	2013	
inc.		593 000 \$	2,00000 %	2014	
BMO Nesbitt Burns		614 000 \$	2,40000 %	2015	
inc.		3 917 000 \$	2,70000 %	2016	
		4 320 000 \$	3,75000 %	2021	

Attendu que l'offre provenant de "Valeurs mobilières Desjardins inc." s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que l'émission d'obligations au montant de 10 569 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à "Valeurs mobilières Desjardins inc.";

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises";

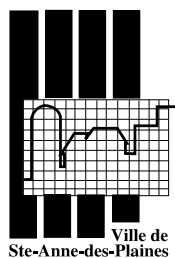
ADOPTÉ

2011-11-08 - 391

Résolution de concordance - financement de 10 569 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 10 569 000 \$;

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
602	90 000
608	9 500
609	12 200
660 (660-1)	13 300
667	40 300
730	104 800
731	65 400
734	91 800
736	112 400
768	111 900
789	96 700
793	31 300



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 391

(Suite)

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
823 (F.C.C.Q.)	915 100
823	1 426 000
843	96 800
844	333 300
862	590 000
842	845 000
845 (F.C.C.Q.)	1 672 200
845	1 861 500
848 (PRECO)	545 250
848	1 459 250
854	45 000

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 10 569 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 novembre 2011;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

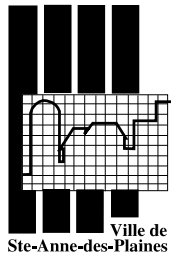
Caisse populaire Desjardins de l'Envolée
13845, boulevard du Curé-Labelle, C.P. 1200
Mirabel (Québec) J7J 1A1

Que les intérêts soient payables, semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 392

Résolution de courte échéance - financement de 10 569 000 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 10 569 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 602, 608, 609, 660(660-1), 667, 730, 731, 734, 736, 768, 789, 793, 823 (F.C.C.Q.), 823, 843, 844, 862, 842, 845 (F.C.C.Q.), 845, 848 (PRECO), 848 et 854, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **Cinq (5) ans** (à compter du 23 novembre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2021 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 730, 731, 734, 736, 768, 789, 793, 823 (F.C.C.Q.), 823, 843, 844, 862, 842, 845 (F.C.C.Q.), 845, 848 (PRECO) et 848, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- **Dix (10) ans** (à compter du 23 novembre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 768, 789, 793, 823, 843, 844, 862, 842, 845 et 848, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 393

Résolution de prolongation Financement de 10 569 000 \$

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait le 27 octobre 2011, un montant de 783 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 026 000 \$, pour des périodes de 5, 10, 15 et 20 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 602, 608, 609, 660(660-1), 667, 730, 731, 734, 736, 768, 789 et 793;

Attendu que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

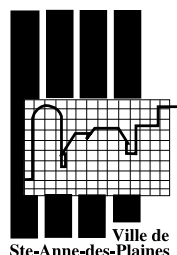
Attendu qu'un montant de 3 400 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 779 600 \$;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement doit datée du 23 novembre 2011;

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines emprunte 779 600 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 27 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 394

Avis à la Commission municipale - Exemption de taxes Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines

Attendu que suite à une décision rendue le 14 août 2007, la Commission municipale a accordé une reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières au Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que, dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Commission municipale doit évaluer les documents transmis par le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines;

Attendu qu'en vertu de la loi, la municipalité doit être consultée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable au maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières en ce qui a trait au bâtiment situé au 130, rue des Saisons, puisqu'il apparaît que les activités du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines sont conformes aux critères d'exemption prévus à l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 395

Autorisation de signature Entente avec un promoteur - Club de Golf Le Champêtre

Attendu que le promoteur "Club de Golf Le Champêtre inc." désire aménager un projet résidentiel de trente-neuf (39) lots non desservis dans le secteur de la montée Morel, soit au nord du golf;

Attendu qu'un protocole d'entente doit être signé par le promoteur à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente avec le promoteur "Club de Golf Le Champêtre inc." pour l'aménagement d'un projet résidentiel de trente-neuf (39) lots non desservis dans le secteur de la montée Morel, soit au nord du golf;

Que le greffier soit autorisé à signer l'entente requise à cet effet;

ADOPTÉ

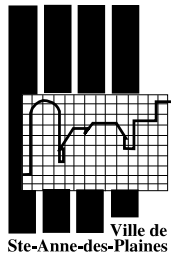
2011-11-08 - 396

Affectation de dépenses - divers fonds

Attendu que, dans le cadre de l'adoption du programme triennal en immobilisations, certaines dépenses sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-10-14 - 396

(Suite)

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à procéder aux affectations suivantes :

Fonds de roulement :

Transport :

- Système de graissage automatique pour unité 212	10 635 \$
- Démonteur et balanceur de pneus	16 100 \$
- Camion à benne 10 roues, unité 120	131 075 \$
- Motorisation de l'unité de marquage	5 923 \$
- Tondeuse pour parcs sportifs	5 074 \$

Hygiène du milieu :

- Eau potable :	
- Débitmètre de consommation à la sortie de l'usine Chaumont	10 974 \$
- Équipement pour espace clos	12 663 \$
- Automate	12 234 \$
- Environnement	
- Logiciel pour les fosses septiques	6 465 \$

Loisirs :

- Clôture au terrain de soccer/football	28 102 \$
---	-----------

Bibliothèque :

- Changement du serveur informatique	15 580 \$
--------------------------------------	-----------

TOTAL **254 825 \$**

Fonds parcs, terrains de jeux et espaces verts :

- Aménagement du parc des Cèdres	60 000 \$
- Aménagement d'un abri sur scène au parc Neuville	21 595 \$

TOTAL **81 595 \$**

Fonds réservé carrières et sablières :

- Remplacement du ponceau et pavage boulevard Normandie	98 400 \$
---	-----------

TOTAL **98 400 \$**

ADOPTÉ

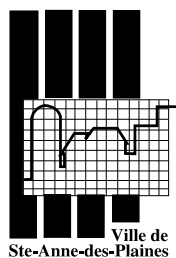
2011-11-08 - 397

**Autorisation de signature - Entente
Programme Rénovation Québec**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mettre en place un programme de subvention à la rénovation sur une partie de son territoire;

Attendu qu'à cet effet, une demande d'adhésion au programme Rénovation Québec a été déposée auprès de la Société d'habitation du Québec;

Attendu que cette demande a été acceptée;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 397

(Suite)

Attendu qu'il y a lieu de signer les ententes à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

Que le directeur général de la Ville soit autorisé à signer les ententes suivantes concernant l'adhésion de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au programme Rénovation Québec :

- Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;
- Entente concernant la sécurité de l'information;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 398

**Implication de la municipalité
La petite aventure Desjardins**

Attendu que la *Petite aventure Desjardins*, qui est un événement regroupant 1 700 cyclistes, propose de s'arrêter chez nous le ou vers le 29 juin 2012;

Attendu que cet événement nécessite l'implication de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour faciliter l'installation des cyclistes qui passeront une nuit sur notre territoire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son implication aux organisateurs de la *Petite aventure Desjardins*, selon les demandes exprimées dans la correspondance transmise le 17 octobre 2011, à savoir:

- Autorisation à l'organisation d'utiliser le mobilier urbain afin d'y accrocher les panneaux de signalisation;
- Confirmer qu'il n'y a aucun travaux prévus sur les tronçons de parcours situés sur notre territoire pour la période du 28 au 30 juin 2012;
- Fournir à l'organisation les équipements demandés (barricades, cônes, conteneurs, etc.);
- Autoriser le greffier à transmettre une lettre à Vélo Québec Événements les autorisant à vendre de l'alcool sur le site de l'école secondaire du Harfang, le vendredi 29 juin 2012;

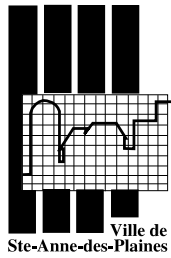
ADOPTÉ

2011-11-08 - 399

Modifications - règlements n^{os} 823, 845 et 848

Attendu qu'il y a lieu de modifier certains règlements d'emprunt de façon à permettre l'ajustement automatique du terme selon la période fixée pour le versement de la subvention;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter la clause proposée par le MAMROT à cet effet;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 399

(Suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

Que l'article 6 des règlements nos 845 et 848, soit remplacé par le suivant:

"Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;"

Que l'article 7 du règlement n° 823 soit remplacé par le suivant :

"Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;"

ADOPTÉ

2011-11-08 - 400

Modification à la signalisation - annexe D - règlement n° 2190-B

Attendu les recommandations du Comité de signalisation suite à sa rencontre tenue le 20 octobre 2011;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe D du règlement n° 2190-B, afin de modifier la "zone de terrain de jeux" en déplaçant le panneau marquant le début de cette zone;

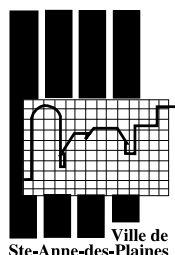
Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

De modifier la "zone de terrain de jeux" en avançant le panneau marquant le début de ladite zone, soit en le plaçant sur la rue des Cèdres, entre la rue des Ancêtres et la rue Beaupré;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder au déplacement du panneau ci-haut mentionné indiquant cette nouvelle signalisation;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 401

Octroi de mandat - correction de la courbe - route 335

Attendu que le ministère des Transports procède actuellement à des travaux de correction d'une courbe sur la route 335 au sud du pont de la rivière Mascouche;

Attendu que, suite à ces travaux de correction de la courbe, le terrain formant l'ancienne emprise de la route reviendra à la municipalité selon la *Loi sur la voirie*;

Attendu qu'il y aura lieu de rétrocéder ces parcelles de terrain aux propriétaires concernés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Pierre Gingras, arpenteur-géomètre pour le ministère des Transports, soit mandaté pour les fins d'opérations de remplacement cadastral des résidus occasionnés par la correction de la courbe de la route 335 au sud de la rivière Mascouche;

Que Monsieur Christian Leclair, urbaniste, soit autorisé à signer les plans et documents requis pour donner plein effet à ces opérations cadastrales;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 402

Demande au ministre de la Sécurité publique Loi sur la police

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est tenue, en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la police*, d'offrir un service de police de niveau 2 en raison de son appartenance à la Communauté métropolitaine de Montréal;

Attendu qu'en vertu de ce même article, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne peut avoir recours aux services de la Sûreté du Québec;

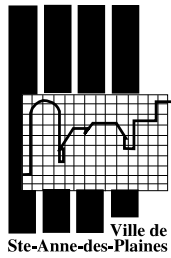
Attendu que le niveau de service de police exigé pour notre municipalité est déraisonnable et ne correspond d'aucune façon aux besoins d'une petite communauté à vocation majoritairement rurale et résidentielle;

Attendu que le maintien du caractère vert de notre municipalité est favorisé à la fois par la Communauté métropolitaine de Montréal et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu qu'il est incohérent que le ministère de la Sécurité publique nous exige, pour sa part, un niveau de services policiers normalement applicable, en dehors des communautés métropolitaines, aux agglomérations urbaines ayant une population de 100 000 à 199 999 habitants et qu'un projet de loi actuellement déposé à l'Assemblée nationale vise à hausser le plafond à 249 999 habitants;

Attendu que ce même projet de loi accentue davantage cette inéquité en permettant aux villes de moins de 100 000 habitants situées à l'extérieur des communautés métropolitaines d'avoir recours aux services de la Sûreté du Québec, de telle sorte qu'une ville centre comme Saint-Jérôme pourra, si elle le désire, continuer à offrir un niveau de police moins élevé que notre modeste communauté et à un coût encore plus avantageux par le biais de la Sûreté du Québec;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique a déjà reconnu le caractère déraisonnable de cette exigence en soustrayant de son application les municipalités similaires à la nôtre faisant partie des municipalités régionales de comté de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans et de Vaudreuil-Soulanges et en permettant qu'elles soient desservies par la Sûreté du Québec, et ce, malgré leur appartenance à des communautés métropolitaines;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 402

(Suite)

Attendu que cette exigence entraîne un coût annuel supérieur de plus d'un million de dollars en comparaison des tarifs qui nous seraient exigés par la Sûreté du Québec et dont peuvent bénéficier nos municipalités voisines telles que Sainte-Sophie ou Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette exigence entraîne un coût annuel supérieur de plus d'un million de dollars en comparaison des tarifs qui nous seraient exigés par la Sûreté du Québec et dont peuvent bénéficier nos municipalités voisines telles que Sainte-Sophie ou Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il en résulte une situation discriminatoire et inéquitable pour les citoyens de notre ville qui doivent encourir une dépense inutile tout en défrayant à même leurs impôts une partie du coût de la Sûreté du Québec dont peuvent bénéficier une majorité de municipalités, dont certaines situées à l'intérieur de communautés métropolitaines comme la nôtre;

Attendu que l'article 21 de la *Loi sur la police* prévoit également que le ministre de la Sécurité publique peut, selon les conditions qu'il détermine, autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à être desservie par la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

De demander au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Robert Dutil, d'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à être desservie par la Sûreté du Québec pour ses services policiers à l'instar des municipalités locales faisant partie des municipalités régionales de comté identifiées à l'article 71 de la *Loi sur la police*, et ce, pour tous les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

Que copie de la présente résolution soit également transmise au président de l'Union des municipalités du Québec, Monsieur Éric Forest, au député de Blainville, Monsieur Daniel Rathé, à la MRC Thérèse-De Blainville et à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ);

ADOPTÉ

2011-11-08 - 403

Avis sur les réseaux permanents de véhicules hors route

Attendu que la Conférence des élus (CRÉ) des Laurentides a sollicité un avis sur l'établissement de réseaux de véhicules hors route (VHR) interrégionaux et permanents dans les Laurentides pour les motoneiges et les quads (VTT);

Attendu que depuis plusieurs années, le vaste territoire de Sainte-Anne-des-Plaines est sillonné par des sentiers de VHR durant la saison hivernale;

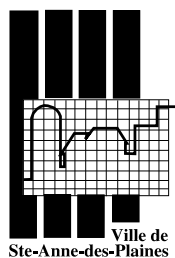
Attendu que ce même territoire est composé en grande partie de terres en culture;

Attendu que des cultures pérennes sont établies dans plusieurs champs et que le passage de sentiers de VHR cause de graves dommages à ces cultures;

Attendu que les clubs de VHR et les producteurs agricoles modifient au gré des cultures pérennes le tracé des sentiers hivernaux;

Attendu que les agriculteurs de Sainte-Anne-des-Plaines s'opposent à l'établissement de sentiers pouvant être utilisés douze mois par an;

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 403

(Suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la CRÉ des Laurentides qu'elle s'oppose à l'établissement de réseaux de véhicules hors route (VHR) interrégionaux et permanents sur son territoire, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Thérèse-De Blainville, à Monsieur Daniel Ratthé, député de Blainville ainsi qu'à l'UPA des Plaines;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 404

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - octobre 2011
- Rapport budgétaire et estimation au 31 octobre 2011
- Rapport des permis de construction du mois d'octobre 2011
- Procès-verbal de la réunion du Comité de signalisation tenue le 20 octobre 2011
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 octobre 2011
- Rapport Tricentris
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- Rapport du maire sur la situation financière

ADOPTÉ

2011-11-08 - 405

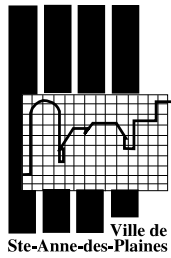
Adoption du règlement n° 860-3

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-3 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- modifiant les deux premiers paragraphes de l'article 31 du chapitre 1, concernant les amendes;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 406

Adoption du règlement n° 697-7-2

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 697-7-2 visant à amender le règlement n° 697-7 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables dans la zone C-4 292 :

- en remplaçant le titre du règlement n° 697-7;
- en remplaçant les mots "*de type bi et tri-familial*" par les mots "*de type multifamilial*";
- en intégrant un plan démontrant le secteur concerné comme annexe "A";

ADOPTÉ

2011-11-08

Assemblée publique de consultation - règlement n° 860-4

Avant l'adoption du règlement n° 860-4, une assemblée publique de consultation est tenue conformément à la Loi. Monsieur le Maire Guy Charbonneau résume les dispositions de ce règlement et les citoyens intéressés à ce projet de règlement sont invités à faire part de leurs commentaires. Un procès-verbal destiné à cette assemblée publique de consultation est dressée par le greffier.

2011-11-08 - 407

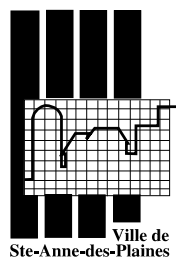
Adoption du second projet de règlement n° 860-4

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-4 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- retirant les piscines hors-terre, creusées et les spa du calcul du 10% pour les constructions accessoires;
- augmentant la superficie des gazebos pour les terrains de 930 m² et plus;
- autorisant les pré-maternelles dans les habitations;
- annulant les articles 1365 et 1366 sur les droits acquis et en les remplaçant par un nouvel article 1365;
- annulant la dernière phrase de l'article 154 sur la hauteur des remises;
- modifiant le titre de l'article 156;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 408

Avis de motion - règlement n° 860-4

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation municipale selon le projet de règlement n° 860-4;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

2011-11-08

Assemblée publique de consultation - règlement n° 860-5

Avant l'adoption du règlement n° 860-5, une assemblée publique de consultation est tenue conformément à la Loi. Monsieur le Maire Guy Charbonneau résume les dispositions de ce règlement et les citoyens intéressés à ce projet de règlement sont invités à faire part de leurs commentaires. Un procès-verbal destiné à cette assemblée publique de consultation est dressée par le greffier.

2011-11-08 - 409

Adoption du second projet de règlement n° 860-5

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-5 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- modifiant les limites de la zone H105 afin d'agrandir la zone C107;
- ajoutant les usages de type C-1, C-2, C-3 et C-7 à la grille des usages et normes de la zone C107;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 410

Avis de motion - règlement n° 860-5

Monsieur le Conseiller Mario Gauthier donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation municipale selon le projet de règlement n° 860-5;

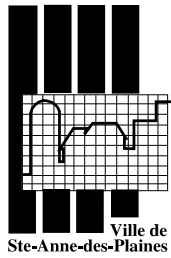
Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

2011-11-08

Assemblée publique de consultation - règlement n° 697-7-3

Avant l'adoption du règlement n° 697-7-3, une assemblée publique de consultation est tenue conformément à la Loi. Monsieur le Maire Guy Charbonneau résume les dispositions de ce règlement et les citoyens intéressés à ce projet de règlement sont invités à faire part de leurs commentaires. Un procès-verbal destiné à cette assemblée publique de consultation est dressée par le greffier.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 411

Avis de motion - règlement n° 697-7-3

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'amender le règlement n° 697-7 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la montée Gagnon;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 412

Adoption du premier projet de règlement n° 860-6 et fixation de l'assemblée publique de consultation

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-6 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- autorisant l'entreposage, la transformation et le commerce de bois de chauffage en zone agricole;

De fixer au mardi 13 décembre 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 413

Demande de permis de construction Transformer un bachelor en logement intergénérationnel - 67, rue René

Attendu qu'une demande de permis de construction a été déposée pour la transformation d'un bachelor en logement intergénérationnel au 67, rue René, afin d'y loger la mère du requérant;

Attendu que le projet est soumis aux dispositions du règlement n° 697-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux habitations;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

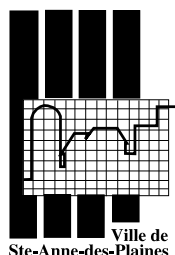
Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-1;

Attendu qu'il y a un questionnement quant au pourcentage d'éclairage au sous-sol, notamment au niveau du salon;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour aménager un logement intergénérationnel au 67, rue René, sous réserve de se conformer au CNB en ce qui a trait au pourcentage d'éclairage, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 414

Demande de permis de construction soumis au P.I.I.A. Enseigne sur poteau - 148, boul. Ste-Anne

- Attendu** qu'une demande de permis pour une enseigne sur poteau annonçant la Caisse populaire Desjardins de l'Envolée, située au 148, boul. Ste-Anne, a été déposée auprès du Service de l'urbanisme et de l'Environnement;
- Attendu** que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697, soit le secteur III;
- Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement n° 697;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme demandent d'intégrer le bois dans l'enseigne et de s'assurer que cette dernière respecte la distance d'un mètre et demi de l'emprise de la rue;

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la demande de permis pour déplacer l'enseigne sur poteau annonçant la Caisse populaire Desjardins de l'Envolée, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Service de l'urbanisme et de l'environnement transmette à la Caisse populaire Desjardins de l'Envolée les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

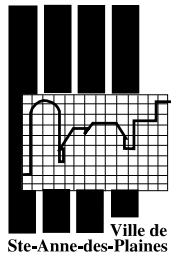
ADOPTÉ

2011-11-08 - 415

Demande de permis de construction soumis au P.I.I.A. Enseigne apposée à plat sur le mur - 153, boul. Ste-Anne

- Attendu** qu'une demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur, annonçant le restaurant *Au moment présent*, situé au 153, boul. Ste-Anne, a été déposée auprès du Service de l'urbanisme et de l'Environnement;
- Attendu** que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697, soit le secteur II;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement n° 697, notamment en ce qui a trait au relief de l'enseigne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 415

(Suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la demande pour une enseigne apposée à plat sur le mur au 153, boul. Ste-Anne, annonçant le restaurant *Au moment présent*, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 416

**Demande de permis de construction soumis au P.I.I.A.
Enseigne apposée à plat sur le mur - 453, boul. Ste-Anne**

Attendu qu'une demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur, annonçant le restaurant *Pizza Métro*, situé au 453, boul. Ste-Anne, a été déposée auprès du Service de l'urbanisme et de l'Environnement;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-4, soit le secteur nord du boulevard Ste-Anne;

Attendu que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement n° 697-4, notamment en ce qui a trait aux matériaux, aux couleurs et à la forme de l'enseigne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la demande pour une enseigne apposée à plat sur le mur au 453, boul. Ste-Anne, annonçant le restaurant *Pizza Métro*, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

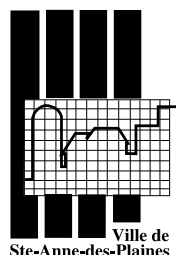
2011-11-08 - 417

**Demande de permis de construction soumis au P.I.I.A.
Construction d'un immeuble de 8 logements - futur 210, montée Gagnon**

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour la construction d'un immeuble de 8 logements sur le lot 4 575 411 du cadastre du Québec, soit le futur 210, montée Gagnon;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-7, soit le secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la montée Gagnon;

Attendu que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 417

(Suite)

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement n° 697-7, notamment en ce qui a trait aux traitements des ouvertures;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme suggère de remplacer les portes-fenêtres par des portes françaises ou des portes-jardins qui s'harmonisent mieux avec la porte d'entrée principale;

Attendu que, suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le propriétaire a modifié la hauteur de son bâtiment de façon à ce qu'il s'harmonise mieux avec les édifices environnants;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'un immeuble de 8 logements sur le lot 4 575 411, soit le futur 210, montée Gagnon, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que cette acceptation soit conditionnelle au remplacement des portes-fenêtres par des portes françaises ou des portes-jardins qui s'harmonisent mieux avec la porte d'entrée principale;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 418

Demande de dérogation mineure - Lot 2 080 470 à subdiviser

Attendu qu'une demande de dérogation mineure, avant l'émission d'un certificat d'autorisation pour opération cadastrale a été présentée par Monsieur Ronald Forget pour le 132-134, rang Lepage;

Attendu qu'à la suite de l'opération cadastrale, un lot de moins de 3 000 mètres carrés serait créé, soit un lot de 2 287 mètres carrés;

Attendu que la dérogation mineure demandée est de 713 mètres carrés;

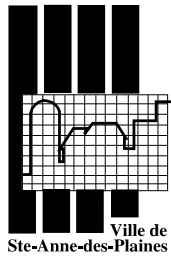
Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Attendu que la subdivision pourrait être modifiée afin de diminuer la dérogation demandée;

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la dérogation mineure demandée de 713 mètres carrés de superficie suite à la subdivision du lot numéro 2 080 470, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 419

Demande de certificat d'autorisation Démolition de l'immeuble situé au 420, boul. Ste-Anne

Attendu la demande de Monsieur Claude Paquette pour la démolition de la maison barricadée située au 420, boul. Ste-Anne;

Attendu qu'en vertu de l'article 42 du règlement n° 857 sur les permis et certificats, une résolution du Conseil municipal attestant que le Comité consultatif d'urbanisme approuve les travaux est requise;

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la demande pour la démolition de la maison située au 420, boul. Ste-Anne, sous réserve des points suivants, à savoir :

- retirer les fondations de la maison;
- démolir le garage;
- procéder au remblai;
- ensemençer;
- ériger une clôture en façade pour éviter les déversements.

et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 420

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la CPTAQ - Commerce de bois sur le lot : 2 080 505 du cadastre du Québec

Attendu que Monsieur Rémi Chartrand présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 080 505 du cadastre du Québec, soit pour entreposer, transformer et faire le commerce du bois de chauffage;

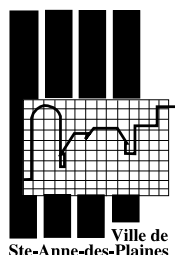
Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que ladite demande est non conforme au règlement de zonage n° 860, mais qu'il y aurait lieu de modifier la réglementation afin d'autoriser l'entreposage, la transformation et le commerce du bois de chauffage dans les zones agricoles;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la CPTAQ que la demande de Monsieur Rémi Chartrand pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 080 505 du cadastre du Québec, n'est pas conforme à la réglementation municipale, mais qu'un amendement est en cours afin d'autoriser l'entreposage, la transformation et le commerce du bois de chauffage en zone agricole, lequel projet de règlement est annexé à la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 421

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la CPTAQ - Commerce de bois sur le lot : 2 080 281 du cadastre du Québec

Attendu que Monsieur Denis Chartrand présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 080 281 du cadastre du Québec, soit pour entreposer, transformer et faire le commerce du bois de chauffage;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que ladite demande est non conforme au règlement de zonage n° 860, mais qu'il y aurait lieu de modifier la réglementation afin d'autoriser l'entreposage, la transformation et le commerce du bois de chauffage dans les zones agricoles;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la CPTAQ que la demande de Monsieur Denis Chartrand pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 080 281 du cadastre du Québec, n'est pas conforme à la réglementation municipale, mais qu'un amendement est en cours afin d'autoriser l'entreposage, la transformation et le commerce du bois de chauffage en zone agricole, lequel projet de règlement est annexé à la présente résolution;

ADOPTÉ

2011-11-08 - 422

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la CPTAQ - Robert L. Côté - 186A, 1^{re} Avenue - lot 2 084 943

Attendu que le propriétaire du lot 2 084 943 a reçu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec un préavis concernant une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie de ce lot;

Attendu qu'au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il existait sur ce lot une propriété portant le numéro civique 187, 1^{re} Avenue;

Attendu qu'en vertu du privilège accordé par la Loi, le propriétaire aurait pu construire, en 1981, une nouvelle résidence à proximité de celle déjà construite, à l'intérieur de la superficie de 5 000 m²;

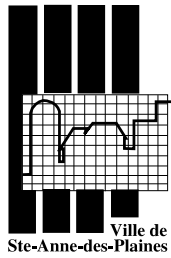
Attendu qu'en 1981, un permis de construction pour une nouvelle résidence a été émis, mais pour la construction d'une résidence située de l'autre côté de la 1^{re} Avenue;

Attendu que le permis de construction a été émis et la construction érigée, sans que le propriétaire n'obtienne au préalable l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que la nouvelle construction ne pouvait être érigée à cet endroit en fonction du privilège accordé par la Loi;

Attendu que cette construction a été érigée à cet endroit de bonne foi, en conformité avec la réglementation municipale il y a 30 ans;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître que l'endroit choisi, dans un boisé, est un endroit moins préjudiciable pour l'agriculture que l'emplacement bénéficiant du privilège où le terrain est en pleine culture;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08 - 422

(Suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande présentée par Monsieur Robert L. Côté pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 084 943, à savoir la construction d'une résidence, laquelle a été érigée en conformité avec la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2011-11-08

Parole aux élus

Monsieur le Maire Guy Charbonneau présente le rapport du maire sur la situation financière.

Madame la Conseillère France Majeau informe les gens que le dévoilement officiel des Fleurons du Québec aura lieu le 17 novembre prochain à Saint-Hyacinthe. Elle présente le rapport des permis de construction pour le mois d'octobre.

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon invite les gens à visiter le Salon Anneplain'Arts qui se tiendra les 3 et 4 décembre prochains au Centre Jean-Guy-Cardinal.

Monsieur le Conseiller Mario Gauthier présente le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre. Il invite les gens, à l'occasion du changement d'heure, à vérifier les piles des avertisseurs de fumée. Il présente le rapport des activités du Service de police au 30 juin 2011.

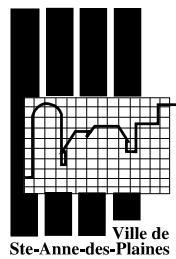
Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard présente les résultats de la collecte sélective pour les deux derniers mois. Il invite les gens à faire un effort supplémentaire dans ce domaine afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière supplémentaire du gouvernement du Québec, laquelle est basée sur la performance de notre ville. Il invite les gens au 5 à 7 de la CORDEV qui se tiendra le 15 novembre prochain. Il mentionne également que la CORDEV travaille sur un programme d'achat local et sur un concours de décorations de Noël pour les commerçants.

2011-11-08

Période de questions

La période de questions de la part du public a touché les aspects suivants :

- Madame Yvette Tremblay déplore les papiers et déchets éparpillés par les camions qui circulent sur le rang Ste-Claire. Elle se plaint aussi du travail de la centrale 9-1-1, lors d'un appel qu'elle a fait le 6 novembre dernier. Le Service de police a effectivement répondu à l'appel après un long délai mais le Service de sécurité incendie n'a pas été contacté alors que l'appel concernait des odeurs suspectes.
- Monsieur Hervé Bertrand pose des questions relatives au coût du forage d'un puits additionnel sur la montée Barrette. Messieurs Charbonneau et Lepage expliquent les grandes lignes du projet et les coûts qui s'y rattachent.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-11-08

Période de questions (suite)

Monsieur Yvan Gagnon demande des précisions sur le règlement relatif à la chasse sur le territoire de la municipalité. Monsieur Lepage explique que la chasse est permise sous réserve des normes provinciales et d'être à plus de 500 mètres de toutes résidences.

2011-11-08 - 423

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité:

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé;

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Serge Lepage, greffier